

**AVIS AUX PERSONNES INTERESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER  
UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE**

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 1667-111-2022**

---

AVIS est donné qu'à la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 11 juillet 2022, le conseil a adopté, le même jour le second projet du *Règlement 1667-111-2022 modifiant le Règlement de zonage 1667-00-2022 afin de revoir les grilles des spécifications et les limites des zones C-512, I-731, C-733 et C-743.*

Ce règlement contient des dispositions susceptibles d'approbation par les personnes habiles à voter des zones concernées et contiguës qui ont notamment pour objet de retirer les grilles des spécifications et les zones I-731 et C-743, d'agrandir la zone C-512 au détriment de la zone C-743, d'agrandir la zone C-733 au détriment de la zone I-731 et de revoir la grille des spécifications de la zone C-733.

Toute personne désirant s'opposer audit règlement peut déposer, auprès de la Ville, une demande d'approbation référendaire pour qu'un registre soit tenu. Pour être valide, toute demande doit indiquer clairement la disposition qui fait l'objet de la demande et la zone d'où elle provient. La demande doit être signée, dans le cas où il y a plus de 21 personnes intéressées dans la zone d'où elle provient, par au moins 12 d'entre elles ou, dans le cas contraire, par la majorité d'entre elles. La demande doit être reçue au plus tard le huitième (8<sup>e</sup>) jour suivant la publication du présent avis public.

Les demandes peuvent provenir des zones concernées, C-512, I-731, C-733 et C-743 ou des zones contiguës, H-503, H-505, H-511, H 513, H-514, C-516, P-522, Co-714, P-716, H-742 et P-910, lesquelles sont décrites approximativement comme suit :

Les zones contiguës et les zones concernées forment un ensemble bordé approximativement au sud par la rue Saint-Jean-Baptiste, à l'ouest par la limite territoriale avec la municipalité de Saint-Mathieu-de-Beloeil, au nord par l'autoroute Jean-Lesage et à l'est par la rivière Richelieu.

Les dispositions qui n'auront fait l'objet d'aucune demande pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande et le plan détaillé des zones concernées peuvent être obtenus à la Direction des affaires juridiques, au 777 rue Laurier à Beloeil, durant les heures d'ouverture. Le second projet de règlement peut également être consulté au même endroit et une copie peut être obtenue sans frais.

Donné à Beloeil, ce 10 août 2022.

ALEXANDRE DOUCET-MCDONALD, avocat  
Greffier adjoint

[Consulter le second projet du règlement 1667-111-2022](#)

[Télécharger l'avis public](#)

